

CAUSAPSCAL

AVIS PUBLIC

Avis de motion et présentation du règlement 302-26
Avis est par la présente donné par la soussignée, Anne Gobeil, Directrice générale que

AVIS DE MOTION est donné du projet du règlements 302-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments visant à garantir la salubrité et la conservation des immeubles et qui aussi modifie la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble numéro 269-23.

Toutes questions peuvent également être formulées auprès de la soussignée par téléphone au 418-756-3444 poste 1306 ou par courriel à dg@causapscal.quebec

Donné à Causapscal, ce 12 mars 2026.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-26 PORTANT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée aux personnes intéressées que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 7 avril 2026 à l'Hôtel de Ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal à compter de 19h30 dans le but de consulter la population sur le projet de règlement numéro 302-26 adopté lors de la séance ordinaire du 9 mars dernier.

Ce projet de règlement vise à permettre à la ville de mieux contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments patrimoniaux situés sur son territoire. Aussi, il modifie la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble numéro 269-23.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal aux heures ordinaires de bureau.

Le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À CAUSAPSCAL, CE 12 JOUR DE MARS 2026

Saviez-vous que...

Plusieurs modes de paiement sont disponibles pour acquitter vos comptes municipaux ?

Les citoyens peuvent effectuer leur paiement :

- par chèque
- par carte de crédit
- par paiement préautorisé
- en argent comptant
- via leur institution bancaire (paiement en ligne ou au comptoir)

 Dates d'échéance des versements :

- 31 mars
- 30 avril
- 30 juin
- 31 juillet
- 30 septembre
- 31 octobre

Nous vous invitons à respecter ces échéances afin d'éviter des frais supplémentaires.

Avis public aux personnes intéressées par des demandes de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage a été adressée à l'inspectrice municipale de la Ville de Causapscal en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures. Le présent avis a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, relativement à ses demandes, lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le 7 avril 2026 à 19 h 30 à l'hôtel de ville située au 1 rue Saint-Jacques Nord.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du soussigné à la même adresse avant ladite séance du conseil.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Concernant le lot 5 248 003 du cadastre officiel du Québec situé au 216, rue Couturier, pour obtenir les autorisations nécessaires afin de procéder à l'agrandissement projeté sur la galerie existante, lequel vise à lui offrir un espace de rangement supplémentaire. Il est également considéré qu'aucune augmentation de ses dimensions n'est prévue pour l'agrandissement di vestibule projeté sur celle-ci.

Concernant le lot 4 810 161 du cadastre officiel du Québec situé au 30, rue Frenette, pour obtenir les autorisations nécessaires afin de procéder à la construction d'un bâtiment accessoire isolé ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Donné à Causapscal, le 12 mars 2026

Anne Gobeil, directrice générale

Comprendre la nouvelle présentation du compte de taxes

Ligne possible de 2025

TAXATION FONCIÈRE

GE – TAUC DE BASE
RB – AQUEDUC
RB – MATIÈRES RÉSID.
RB – ÉGOUT
RB – VID FOSSES SEPT.

Ligne possible de 2026

TAXATION FONCIÈRE

GE – TAUC DE BASE
GE – TAXES DETTE ENSEMBLE
RB – AQUEDUC
RB – MATIÈRES RÉSID.
RB – ÉGOUT
RB – DETTE AQUEDUC
RB – DETTE EAUX USÉES
RB – VID FOSSES SEPT.
RB – DETTE SECT. UNITÉ

En quoi consiste les différentes taxations

- En jaune, taxation à tous
- En bleu, taxation reliée au service d'aqueduc
- En vert, taxation des collectes des bacs
- En gris, taxation pour le traitement des eaux usées, égouts, fosse septique

Que représente les modifications du compte de taxes

En premier lieu, la modification principale est de présenté la portion de dette inclus dans les taxes des citoyens. Cette taxation existait déjà, elle était simplement incluse dans le taux de foncière générale et les taxes de service d'aqueduc et d'égouts.

GE – Taxes dette ensemble : représente le montant par 100\$ d'évaluation qui rembourse l'ensemble des dettes à taxer à l'ensemble de la population sur la valeur d'évaluation foncière

RB – dette sect. Unité : représente un montant taxable par unité d'habitation pour le remboursement d'un règlement de dette

RB – Dette aqueduc : représente un montant représentant le % de certains règlements d'emprunts taxable seulement au secteur desservi par l'aqueduc

RB – Dette eaux usées : représente un montant représentant le % de certains règlements d'emprunts taxable seulement au secteur desservi par l'égout/traitement des eaux usées